

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) - Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Jeudi 22 janvier 2015
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 42*)
10 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
11 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0743 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
15 Veuillez vous asseoir.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
17 Madame le greffier d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
19 La situation en République du Kenya, dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei*
20 *Ruto et Joshua Arap Sang*, ICC-01/09-01/11.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que les équipes ont
23 changé ?
24 M. STEYNBERG (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président. Il y a un
25 changement au sein de l'équipe de l'Accusation. Mustapha Hassan, un stagiaire, a
26 rejoint notre équipe ce matin.
27 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Aucun changement de notre côté.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

- 1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pas de changement chez nous non plus.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 3 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, aux fins du compte
- 4 rendu, nous tenons à préciser que M. Ruto n'est pas présent, mais notre équipe reste
- 5 inchangée.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 7 M. Ruto a été dispensé de présence aujourd'hui et demain par la Chambre. Et il sera
- 8 de retour en prétoire lundi et mardi prochain.
- 9 Oui, Monsieur Steynberg....
- 10 Non, avant de poursuivre, Maître (Expurgé) est-ce que vous êtes là ?
- 11 M^e(Expurgé) (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
- 12 Oui, je suis présent.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci. Nous signalons votre
- 14 présence aux fins du compte rendu.
- 15 Rebonjour, Monsieur le témoin. Nous sommes en audience publique et M. Steynberg
- 16 s'apprête à poursuivre son interrogatoire.
- 17 En audience publique ou à huis clos partiel ?
- 18 M. STEYNBERG (interprétation) : Bonjour à nouveau, Monsieur le Président.
- 19 La bonne nouvelle, c'est que j'en aurai terminé avant la pause de ce matin.
- 20 Malheureusement, la mauvaise nouvelle pour le public, c'est que je vais devoir
- 21 demander un passage à huis clos partiel.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous devons
- 23 donc passer à huis clos partiel.
- 24 Je m'adresse au public. De temps à autre, nous devons passer à huis clos partiel afin
- 25 de protéger l'identité du témoin. Il s'agit d'un témoin protégé qui dépose
- 26 actuellement.
- 27 Nous allons, donc, passer à huis clos partiel.
- 28 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44)*Reclassifié en audience publique

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
2 Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
4 Monsieur Steynberg.

5 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

6 PAR M. STEYNBERG (interprétation) :

7 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

8 Comme vous l'avez probablement entendu, je vais bientôt achever mon
9 interrogatoire. Je vais simplement vous demander d'écouter attentivement mes
10 questions et d'essayer de répondre de façon aussi exacte et précise que possible.
11 Ainsi, nous pourrions en terminer au cours de la prochaine heure.

12 Est-ce que cela vous convient ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pouvez poursuivre,
14 Monsieur Steynberg.

15 M. STEYNBERG (interprétation) :

16 Q. Monsieur le témoin, je voudrais revenir à une question que je vous ai posée hier
17 matin. Il s'agit d'une partie de votre déposition d'il y a quelques jours concernant les
18 sanctions imposées aux sympathisants du PNU. Vous vous souvenez de nous avoir
19 dit... d'avoir dit à la Cour que les sympathisants du PNU avaient été punis ?

20 R. Oui, Monsieur le Président.

21 Q. Pouvez-vous nous fournir des détails concernant la punition que vous avez
22 reçue ? Commençons par ordre chronologique, quand cela s'est-il produit ?

23 R. C'était après la violence postélectorale.

24 Q. Et quel mois, et quelle année ? Est-ce que vous vous pouvez nous dire quelque
25 chose à ce sujet ?

26 R. Je ne suis même pas certain de me souvenir du mois, mais en ce qui concerne
27 l'année, c'était en 2008.

28 Q. Est-ce que vous vous souvenez, à peu près, combien de temps après la fin de la

- 1 violence postélectorale ? (Expurgé)
- 2 (Expurgé) ? Est-ce que vous vous en souvenez ?
- 3 R. C'était environ un mois après cela.
- 4 Q. Et (Expurgé)
- 5 R. (Expurgé)
- 6 Q. Et qui (Expurgé) ?
- 7 R. (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 Q. (Expurgé)
- 10 R. (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Q. Essayons de recentrer votre réponse quelque peu.
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 R. (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 Q. (Expurgé) ?
- 18 R. (Expurgé)
- 19 Q. (Expurgé)
- 20 R. (Expurgé)
- 21 Q. (Expurgé)
- 22 R. (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 Q. (Expurgé)
- 27 R. (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 M. STEYNBERG (interprétation) : (Expurgé)
- 5 Q. (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 R. (Expurgé)
- 9 Q. (Expurgé)
- 10 R. (Expurgé)
- 11 Q. (Expurgé)
- 12 R. (Expurgé)
- 13 Q. (Expurgé)
- 14 R. (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 Q. (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 R. (Expurgé)
- 19 Q. (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 R. (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
2 (Expurgé) Je vous remercie.
3 Nous allons suspendre l'audience.
4 Le greffier d'audience... Monsieur le greffier d'audience, veuillez rétablir la
5 communication, s'il vous plaît.
6 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Nous vous entendons à
7 nouveau.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
9 Monsieur le témoin, l'Accusation a achevé son interrogatoire.
10 La Chambre va, maintenant, lever l'audience. Nous savons qu'il nous reste encore
11 cinq minutes, nous... nous allons néanmoins suspendre l'audience de sorte qu'à notre
12 retour, dans 30 minutes environ, la Défense commencera son contre-interrogatoire.
13 Maître Alagendra, est-ce que c'est vous qui allez commencer ou est-ce que c'est M^e
14 Kigen-Katwa ?
15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je m'incline devant mon collègue qui est
16 beaucoup plus chevronné que moi.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, à notre retour,
18 Monsieur le témoin, c'est M^e Kigen-Katwa, conseil représentant M. Sang, qui
19 commencera à vous poser des questions.
20 L'audience est levée.
21 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
22 *(L'audience est suspendue à 10 h 56)*
23 *(L'audience publique est reprise à 11 h 34)*
24 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
25 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
26 Veuillez vous asseoir.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
28 Et bienvenue à nouveau, Monsieur le témoin.

1 Avant que nous ne poursuivions, je dirais que le greffier d'audience ou... ne va pas
2 donner lecture des numéros des cotes des documents que le Procureur a versés au
3 dossier, la dernière fois, mais au vu du fait qu'il s'agit d'une liste très, très longue,
4 donc le greffier d'audience fera un dépôt d'écriture en indiquant les cotes de ces
5 documents.

6 Donc, nous allons poursuivre.

7 Et, Monsieur le témoin, M^e Kigen-Katwa va commencer son contre-interrogatoire. Et
8 n'oubliez pas ce que je vous ai dit un peu plus tôt, à savoir je souhaiterais que vous
9 écoutiez très attentivement les questions des avocats, que vous compreniez ces
10 questions avant de commencer à apporter vos réponses et que vous apportiez vos
11 réponses de façon concise et brève, et intégrale. Et, ensuite, attendez la question
12 suivante.

13 N'oubliez pas que les avocats se contentent de faire leur travail. Ils ne sont pas ici
14 pour vous faire subir de mauvais traitements par le jeu des questions qu'ils vous
15 posent. Et comme je vous l'ai déjà assuré un peu plus tôt, les juges n'autoriseront pas
16 ce genre de choses à se produire.

17 Maître Kigen-Katwa, nous sommes en audience publique.

18 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Nous pouvons, pour le moment, rester en
19 audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

21 Je vous en prie.

22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

23 PAR M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

24 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

25 R. Bonjour.

26 Q. Comme vous l'avez entendu, je m'appelle M^e Katwa Kigen. Je vais vous poser des
27 questions du... dans le cadre de mon contre-interrogatoire, et ce, au nom de
28 M. Sang.

1 Et je commencerai ce contre-interrogatoire en vous rappelant que vous avez fait une
2 déclaration ou des déclarations au Procureur. Et j'aimerais, en fait, faire référence
3 au deux premiers... aux deux premières déclarations. Vous vous en souvenez,
4 Monsieur ?

5 R. Écoutez, je ne vous saisis pas très bien, Maître.

6 Q. Le Procureur vous a posé des questions. Cela formait la base de votre
7 témoignage. Et lors de cet entretien, vous avez prononcé certaines allégations à
8 l'encontre de M. Sang ; vous vous en souvenez ?

9 R. Oui, je m'en souviens.

10 Q. Alors, en fait, ma question vise ce qui suit : il est vrai que lorsque l'on prend
11 toutes les allégations que vous avez proférées à l'encontre de M. Sang dans vos
12 déclarations préalables, en fait, il s'agissait d'allégations à propos de ce que M. Sang
13 disait à la radio, n'est-ce pas ?

14 R. Je n'ai pas compris la dernière partie de votre question, Monsieur le... Maître.

15 Q. Monsieur le témoin, voilà ce que je voudrais savoir : vous avez dit que M. Sang
16 avait dit et fait certaines choses, mais, d'après vous, en fait, il s'agit de ce qu'il a dit à
17 la radio Kass FM, n'est-ce pas ?

18 R. Oui, Maître.

19 Q. Monsieur le témoin, pour étayer ce que vous avez dit que M. Sang a dit, est-ce
20 que vous avez donné à l'Accusation des enregistrements de ce que M. Sang avait dit
21 à la radio ?

22 R. Je ne comprends pas ce que vous entendez... Je... Je ne... Je ne comprends pas ce
23 que la Défense veut dire par « enregistrement » — « *audio* » en anglais.

24 Q. Nous venons de convenir que votre déposition se fonde sur ce que M. Sang a dit à
25 la radio.

26 Et j'aimerais savoir si vous avez des enregistrements de ce que M. Sang a dit pour
27 étayer ce que vous avez dit à l'Accusation et qui correspond à ce que M. Sang a dit.

28 R. Maître, lorsque vous parlez d'enregistrement, qu'entendez-vous ?

1 Q. Je vous parle d'enregistrement de ce que M. Sang a dit à la radio, de ce que vous
2 l'avez entendu dire ; je parle d'enregistrement de ce que vous l'avez entendu dire
3 pour étayer ce que vous avancez dans votre déclaration. Vous me comprenez ?

4 R. Est-ce que vous voulez dire... Est-ce que vous voulez me demander si j'aurais pu
5 donner à l'Accusation des enregistrements ou des bandes ou quelque chose de ce
6 style ?

7 Q. C'est tout à fait cela.

8 R. Non.

9 Q. Merci, Monsieur le témoin.

10 Alors, vous avez confirmé que vous n'aviez donné aucun enregistrement à... au
11 Procureur, vous n'avez pas... vous n'avez donné ni enregistrement ni bande ni CD.

12 Alors, voilà ce que j'aimerais savoir, maintenant : est-ce que le Procureur vous a
13 montré des enregistrements des émissions de M. Sang ?

14 R. Non, Maître.

15 Q. Merci, Monsieur le témoin.

16 Et vous avez eu de nombreux entretiens avec le Procureur. Est-ce que vous vous
17 souvenez d'un moment où vous auriez, avec le Procureur, écouté des
18 enregistrements des émissions de M. Sang ?

19 R. Non, Monsieur le Président.

20 Q. Et puis, en dernier lieu, et toujours à propos du même sujet, après que vous avez
21 dit à l'Accusation ce que M. Sang a dit à la radio, est-ce qu'ils vous ont demandé si
22 vous pourriez leur donner un enregistrement de l'émission de M. Sang, et ce, pour
23 étayer ce que, d'après vous, M. Sang avait fait ?

24 R. Non.

25 Et, en fait, Monsieur le Président, j'aimerais savoir quelque chose à propos de ce que
26 dit la Défense.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, je vous en prie.

28 R. Lorsqu'il m'a posé une question à propos de ces enregistrements, j'aimerais bien

1 savoir comment j'aurais pu obtenir ces enregistrements.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voilà ce que nous allons
3 faire, Monsieur le témoin.

4 Q. Ce que vous nous dites, c'est que vous n'avez pas donné au Procureur... vous ne
5 leur avez donné aucun enregistrement ; c'est bien cela ?

6 R. Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

8 Q. Très bien. Eh bien, nous allons nous en tenir à ceci, pour le moment.

9 Parce que n'oubliez pas ce que je vous ai dit un peu plus tôt, Monsieur, lorsque nous
10 sommes en audience publique — ce qui est le cas maintenant —, les avocats savent
11 quelle question vous poser. Ils ont une idée générale, certes, mais une idée de la
12 réponse que vous pourrez apporter à ladite question. Si vous commencez par ajouter
13 des choses à propos desquelles ils ne vous ont rien demandé, vous pouvez courir le
14 risque de divulguer votre identité. C'est la raison pour laquelle je vous rappelle qu'il
15 est absolument essentiel d'écouter la question et de répondre à la question qui vous a
16 été posée.

17 D'accord ?

18 R. Merci, Monsieur le Président.

19 Q. Si vous ressentez le besoin d'ajouter quelque chose, indiquez-le, et nous verrons si
20 nous pouvons passer en audience à huis clos partiel, si vous demandez à ajouter
21 quelque chose. Mais nous devons, également, nous assurer de ne pas nous retrouver
22 dans la situation où vous ainsi que l'avocat vous poserez... vous poseriez
23 mutuellement des questions qui ne correspondraient pas à la réponse ou à la
24 question que l'avocat veut vous demander lorsqu'il vous pose la question.

25 Vous me comprenez ?

26 R. Oui, oui, tout à fait.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

28 Maître Kigen-Katwa, poursuivez.

1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

2 Q. Je voudrais passer à autre chose, Monsieur le témoin.

3 Et dans un premier temps, voilà ce que j'aimerais savoir : est-ce que vous seriez en
4 mesure de reconnaître la voix de M. Sang si vous l'entendiez ?

5 R. Oui, Monsieur le Président.

6 Q. Bien.

7 Je vais diffuser un enregistrement et je vais vous demander de l'écouter
8 attentivement. Écoutez attentivement la voix et, deuxièmement, écoutez la date.

9 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Mais, dans un premier temps, j'aimerais
10 m'adresser au greffier d'audience qui se trouve sur les lieux, à distance, pour qu'il
11 vous donne la transcription suivante dont la référence est KEN-D11-0012-0024, qui
12 figure à l'onglet 16 de notre jeu de documents.

13 Et nous allons diffuser KEN-D11-0012-0023. L'horodatage est 02... ou plutôt 2 minute
14 24 seconde, jusqu'à 2 minute 47 seconde.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que cela fait déjà
16 partie des pièces versées au dossier ?

17 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Non, non, Monsieur le Président.

18 Et nous allons nous intéresser à la page 0025.

19 Je souhaiterais que M. le greffier d'audience sur les lieux, à distance, je lui demande
20 de confirmer qu'il a été en mesure de... d'extraire la transcription et la traduction, la
21 première page, premier paragraphe, numéro ERN 0012-0025.

22 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est affiché,
23 première page.

24 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, je confirme qu'il s'agit de documents
25 publics.

26 Q. Donc, je vais vous demander de suivre avec votre doigt la version kalenjin.

27 Vous allez écouter l'enregistrement.

28 Est-ce que vous pourrez suivre cela sur la transcription et, ensuite, nous nous

1 intéresserons à la traduction anglaise.

2 Alors, premier paragraphe.

3 *(Diffusion d'une bande audio)*

4 Est-ce que vous entendez, Monsieur le témoin ?

5 R. Oui, oui, oui, je suis ; tout va bien, Monsieur le Président.

6 Q. Merci.

7 *(Diffusion d'une bande audio)*

8 Monsieur, est-ce que vous avez pu suivre ceci ?

9 R. Oui. Oui, oui.

10 Q. Alors, voilà quelle est ma première question : est-ce que vous reconnaissez la voix
11 de la personne qui parle ?

12 R. Oui. Oui, oui.

13 Q. De qui s'agit-il, Monsieur le témoin ?

14 R. Maître, il s'agit de la voix de M. Joshua Arap Sang.

15 Q. Merci.

16 J'aimerais, également, que vous puissiez dire à la Chambre si vous avez pu savoir
17 quelle est la date de cette émission, d'après ce qu'il a dit ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : D'après ce qu'il a vu ou
19 d'après ce qu'il a entendu.

20 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Non, d'après ce qu'il a entendu ; c'est ce que je
21 voulais dire.

22 Q. Donc, est-ce qu'il a mentionné une date ? Est-ce que vous l'avez entendu
23 mentionner une date ?

24 R. Oui, oui, j'ai entendu une date, Monsieur le Président.

25 Q. Est-ce que vous pourriez donner la date, alors ?

26 R. 12...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

28 Q. Monsieur le témoin, ne regardez pas l'écran, nous allons entendre à nouveau cet

1 enregistrement. Oubliez l'écran, pour le moment. Concentrez-vous sur
2 l'enregistrement que vous devez écouter. Concentrez-vous sur... sur ce qui sera
3 diffusé et ce que vous allez entendre.

4 Et ensuite, vous nous direz si vous avez été en mesure d'entendre la date.

5 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, ne regardez pas l'écran et écoutez.

7 Je voudrais que, dans un premier temps, vous nous donniez la date, et j'aimerais que
8 vous nous indiquiez s'il s'agit, donc, du matin, du milieu de la journée ou du soir...
9 enfin ou de la... du soir ou de la nuit ?

10 *(Diffusion d'une bande audio)*

11 Monsieur, est-ce que vous avez été en mesure de comprendre la date ?

12 R. Oui, oui, oui. Je l'ai bien comprise.

13 Q. Et de quelle date s'agit-il ?

14 R. 14 octobre 2007.

15 Q. Et de quel jour de la semaine s'agit-il ?

16 R. Vendredi.

17 Q. Et est-ce qu'il a mentionné une heure ? Quelle est cette heure ?

18 R. C'est le soir.

19 Q. Monsieur, je souhaiterais que vous écoutiez attentivement la date. Donc, l'heure
20 ne me pose pas de problème, le jour de la semaine non plus, mais j'aimerais que vous
21 écoutiez un peu plus attentivement la date.

22 Nous allons la rediffuser.

23 *(Diffusion d'une bande audio)*

24 Monsieur, est-ce que vous avez compris la date ?

25 R. Non.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître, quelle est la partie
27 ou l'élément de la date qui vous intéresse : le jour, le mois, ou l'année ?

28 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Le mois.

1 Q. Écoutez... Écoutez à nouveau, Monsieur, et voyez si vous serez en mesure de dire
2 au... à l'avocat quel est le mois en question.

3 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je voudrais poser une autre question
4 entre-temps.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous en prie.

6 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

7 Q. Est-ce que vous pouvez confirmer quand... comme... est-ce que vous dites le
8 mois d'octobre, en kalenjin, Monsieur?

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Réponse en kalenjin.

10 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Et vous conviendrez que cela s'épelle comme
11 suit : A-R-A-W-E-T-A-B « Arawetab » et le deuxième mot est T-A-M-A-N « Taman ».
12 C'est cela, n'est-ce pas ?

13 R. Est-ce que vous pourriez répéter le premier mot — le premier mot Maître ?

14 Q. Oui, oui, oui. A-R-A-W-E-T-A-B c'est cela ; n'est-ce pas ?

15 R. Oui. Oui, oui, je le confirme.

16 Q. Bien.

17 Alors, est-ce que vous pourriez nous dire comment on dit le mois de décembre ?

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Réponse en kalenjin.

19 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Et cela s'épelle comme suit A-R-A-W-E-T-A-P ;
20 deuxième mot T-A-M-A-N troisième mot est A-K et le quatrième mot est A-E-N-G-' ;
21 c'est cela ?

22 Alors, comme la... les... le juge de la Chambre, le président de la Chambre l'a déjà
23 dit, nous allons écouter à nouveau l'enregistrement. Ce qui m'intéresse, c'est le mois.

24 Donc, je vous demanderai de bien... de bien être attentif au mois.

25 *(Diffusion d'une bande audio)*

26 Q. Monsieur, alors j'aimerais que vous nous indiquiez si vous êtes en mesure... ou si
27 vous avez été en mesure de comprendre la date — et le cas échéant quelle est cette
28 date ?

1 R. La date, c'est le 14 décembre 2007.

2 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

3 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Alors j'aimerais maintenant prendre un autre
4 horodatage, toujours même enregistrement.

5 Je demanderais à M. le greffier d'audience de vous présenter la page 0012-0109, pour
6 ce qui est de la pagination traditionnelle c'est la page 85, donc 2:05:27, et nous allons
7 entendre cet enregistrement jusqu'à 2:06:16, page 108.

8 La version kalenjin de la page 0108 jusqu'à la page 0109.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et quelle est la pagination
10 d'origine ?

11 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pages 84 à 85.

12 J'aimerais demander à M. le greffier d'audience de nous indiquer s'il a été en mesure
13 de présenter la page.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est maintenant
16 sur l'écran à la page 84, numéro ERN 0012-0108.

17 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

18 Q. J'aimerais vous demander, Monsieur, de vous intéresser au dernier paragraphe : il
19 est écrit transcription et cela commence par K-O-N-G-O-Y... O... O-I, plutôt.

20 Alors, est-ce que vous pourriez, peut-être, suivre avec votre doigt le fil de
21 l'enregistrement ?

22 *(Diffusion d'une bande audio)*

23 Monsieur est-ce que vous avez été en mesure de suivre la transcription pendant que
24 l'enregistrement était diffusé ?

25 R. Oui, Monsieur le Président.

26 Q. Monsieur, je vais vous donner une lecture lente de la traduction anglaise, et
27 j'aimerais vous demander si, d'après vous, il s'agit d'une traduction fidèle de ce que
28 vous avez entendu en kalenjin — et je commence :

1 « Merci beaucoup ; je suis ici avec Joshua Kutuny, candidat pour l'ODM pour
2 Cheregandi (*phon.*), j'étais avec fait liste Philip Meli Matelong, candidat du Narc...
3 candidat Narc à l'ODM pour le... Eldoret-Sud. »

4 Alors nous allons donc épeler « Kutuny », qui s'épelle K-U-T-U-N-Y, donc, candidat
5 de l'ODM pour Cherangany, « Cherangany » qui s'épelle C-H-R-A-N-G-A-N-Y
6 (*phon.*) « j'étais avec Phililp Meli Matelong », « Meli » qui s'épelle M-E-L-I et
7 « Matelong » M-A-T-E-L-O-N-G, « candidat Narc, Narc qui s'épelle en majuscules N-
8 A-R-C, donc pour l'ODM Eldoret-Sud et j'étais...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous continuez à citer,
10 n'est-ce pas ?

11 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

12 Je poursuis ma lecture, et je cite : « Et j'étais avec Moses Lesonet, candidat de l'ODM
13 pour Eldama Ravine » alors, « Lesonet » s'épelle comme suit L-E-S-O-N-E-T ;
14 Eldama Ravine a bien été épelée.

15 Je poursuis ma lecture :

16 « Merci. Merci famille.

17 Ici, c'est Joshua Arap Sang qui vous souhaite un excellent week-end plein de joie.
18 Alors faites attention, veuillez bien à votre carte d'électeur. Si vous avez perdu votre
19 carte, précipitez-vous pour en obtenir une nouvelle. Essayez d'obtenir une nouvelle
20 carte d'électeur. Si vous l'avez perdue, ne restez pas juste chez vous ; essayez d'en
21 obtenir une. Vous avez... vous aurez toujours la possibilité. Vous pourrez toujours
22 avoir la possibilité d'en avoir une si vous l'avez perdue.

23 Si vous n'en avez jamais, il faudra attendre jusqu'en 2012, mais si vous avez perdu
24 votre carte d'électeur, si elle a été brûlée, abîmée, courez au bureau des inscriptions
25 et faites en sorte d'obtenir une nouvelle carte d'électeur et vous l'aurez en moins
26 d'une heure, et ainsi, nous pourrions garder notre nation. Merci.

27 Que Dieu vous protège et continuez à apprécier nos émissions. »

28 Monsieur le témoin, puis-je vous demander s'il s'agit là d'une bonne traduction de ce

1 que vous avez entendu en kalenjin ?

2 R. Peut-être que ce que j'ai obtenu de votre part... en fait, il y a un passage qui n'est
3 pas clair, à commencer par Matelong.

4 Q. Est-ce que vous souhaitez que je donne lecture de la traduction anglaise ou est-ce
5 que vous souhaitez réécouter l'extrait sonore ?

6 R. Non.

7 Prenez la traduction anglaise plutôt.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Rediffusez l'extrait d'abord.

9 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président.

10 *(Diffusion d'une bande audio)*

11 Q. Monsieur le témoin, je vais à nouveau donner lecture lentement de cet extrait que
12 vous venez d'écouter. Il est dit ceci — et je cite : « Merci beaucoup.

13 J'étais avec Joshua Kotonu (*phon.*), candidat ODM pour Cherangany, j'étais avec
14 Philip Meli Matelong, candidat Narc pour Eldoret Sud et j'étais avec Moses Lesonet,
15 candidat ODM à Eldama Ravine.

16 Merci, merci famille.

17 Je suis Joshua Arap Sang, et je vous souhaite un bon week-end plein de joie.

18 Prenez bien soin de votre carte d'électeur. Si vous avez perdu votre carte d'électeur
19 allez en obtenir une autre, allez vous procurer une nouvelle carte d'électeur. Si vous
20 avez perdu la vôtre, ne restez pas juste chez vous, allez vous procurer une carte
21 d'électeur. Vous avez encore l'occasion de le faire, si vous avez perdu votre carte
22 d'électeur. Si vous n'en avez jamais reçue une, n'attendez pas jusqu'à 2012, mais si
23 vous avez perdu votre carte d'électeur, si celle-ci a été brûlée ou abîmée, courez vers
24 le bureau de... des inscriptions et obtenez une carte d'électeur en moins d'une heure,
25 immédiatement, pour que nous puissions garder notre pays.

26 Merci, Famille, que Dieu vous protège et continuez d'apprécier nos émissions. »

27 La question que je vous ai posé, Monsieur le témoin, était celle-ci : est-ce que c'est
28 une traduction fidèle de ce que vous avez entendu en kalenjin ?

1 R. Monsieur le Président, est-ce que vous pouvez préciser ce que vous entendez par
2 « une traduction fidèle de cette... de ce passage » ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

4 Q. Ce que souhaite savoir M^e Katwa, c'est : est-ce que la traduction dont il vient de
5 donner lecture, d'après ce que vous pouvez nous dire, reflète ce que vous avez
6 entendu M. Sang dire dans cet extrait sonore ?

7 R. Monsieur le Président, il y a un passage qui n'a pas été bien traduit ou alors sa
8 traduction ne reflète pas tout à fait ce... cet... une partie de l'extrait sonore.

9 Q. Et quel est ce... ce passage ?

10 R. Je vais essayer de le retrouver. C'est la phrase qui se trouve en bas, « pour que
11 nous puissions »... qui commence par « pour que nous puissions ».

12 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

13 Q. Monsieur le témoin, la... les phrases qui vous préoccupent sont les deux
14 dernières... deux, trois dernières phrases qui commencent par ceci...

15 R. Non, il n'y a que cette partie-là qui me gêne.

16 Q. Est-ce que vous souhaitez réécouter la traduction anglaise ou est-ce que vous
17 voulez que je rediffuse l'extrait ?

18 R. Je voudrais réentendre la traduction anglaise. Je voudrais réentendre ce que vous
19 avez dit.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : D'abord, donnez lecture de
21 la traduction anglaise pour la gouverne du témoin, qu'il nous dise d'abord ce qui ne
22 lui convient pas.

23 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

24 Q. Monsieur le témoin, voici les mots : « Pour que nous puissions garder notre
25 Nation, merci, Famille, que Dieu vous protège, continuez d'apprécier nos
26 émissions. » Est-ce que c'est le passage qui vous gêne ?

27 R. Oui, mais vous êtes allé plus loin, il n'y avait qu'une phrase qui me gênait, celle où
28 il est dit « pour que nous puissions garder notre pays. » La traduction que vous

1 venez de lire ne signifie pas la même chose que ce que j'ai entendu dans l'extrait
2 sonore.

3 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

4 R. D'après ce que j'ai compris.

5 Q. Très bien.

6 Monsieur le témoin, pouvez-vous nous confirmer que ce que je vais (*phon.*) de...
7 d'épeler est l'équivalent kalenjin de ce que vous avez entendu ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

9 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en train de dire... ou vous dites que ceci
10 ne représente pas ce que vous avez entendu ? Pouvez-vous nous dire comment vous
11 avez compris cet extrait ?

12 R. D'après ce que j'ai compris, Monsieur le Président, ce que j'ai entendu, c'est « pour
13 que nous puissions garder notre région » et non pas « notre Nation ».

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

15 Maître Kigen-Katwa, veuillez poursuivre.

16 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

17 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous confirmer l'équivalent de ce que je vais lire et
18 qui vous préoccupe ?

19 La phrase qui vous gêne, c'est celle-ci : « pour que nous puissions garder notre
20 nation. »

21 L'équivalent kalenjin est le suivant — je vais l'épeler : le premier mot est A-S-I ;
22 le deuxième mot est K-O-B-I-I-T ; le troisième mot est K-E-R-I-P ; et le dernier mot est
23 E-E-M-E-T.

24 C'est l'équivalent kalenjin, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

25 R. Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

26 Q. Et ce qui vous gêne, c'est que le mot E-E-M-E-T a été mal traduit. Il signifie
27 « région » plutôt que « nation », d'après vous ; c'est cela ?

28 R. Exactement, Maître.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

2 Q. Donc, ce que vous êtes en train de dire, c'est que le mot « *eemet* » ou E-E-M-E-T
3 signifie « région ». Quel est le mot qui désigne « nation » ; est-ce vous le savez, en
4 kalenjin ?

5 R. Est-ce que vous vous adressez à moi, Monsieur le Président ?

6 Q. Oui, Monsieur le témoin.

7 Quel mot kalenjin correspond à « nation » ?

8 R. Il n'existe pas de mot pour désigner « nation ». (*Fin de l'intervention non interprétée*)

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le témoin s'exprime dans une langue
10 étrangère.

11 R. L'expression utilisée par... que je viens d'utiliser pourrait signifier « nation », mais
12 « *eemet* » signifie « la région nandi » ou, en l'occurrence, « la région kalenjin ».

13 Q. Bien. J'aimerais que vous répétiez les mots que vous avez utilisés en kalenjin dont
14 vous dites qu'ils signifient « nation », parce que la transcription ne l'a pas saisi.

15 Dites-le lentement, prenez un stylo, et M^e Katwa va également nous aider, pour que
16 nous puissions noter les mots que vous allez dire pour traduire le mot « nation ».

17 (*Le témoin s'exécute*)

18 R. Monsieur le Président, étant donné qu'il est fait référence à ce mot « notre » —
19 M^e Katwa dit « notre nation »... (*Fin de l'intervention non interprétée*)

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le témoin s'exprime en kalenjin.

21 R. Cette expression signifie... En fait, « *emeet* » signifie exactement ce que j'ai dit,
22 c'est-à-dire « région ».

23 (*Suite de l'intervention non interprétée*)

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le témoin s'exprime en kalenjin.

25 R. Qui veut dire « notre pays » — « *bagenya* » (*phon.*).

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

27 Q. Veuillez l'épeler. Vous dites qu'il y a trois mots qui signifient... « *Bagenya* »
28 (*phon.*) ?

1 R. C'est exact.

2 Q. Bien. Veuillez épeler le premier mot. Est-ce que vous pouvez l'épeler ?

3 R. Monsieur le Président, je pense que vous savez déjà comment s'écrit « *eemet* »,
4 vous le voyez déjà dans la transcription.

5 Q. Très bien. Donc, c'est « *eemet* » — E-M-E-E-T ?

6 R. C'est exact.

7 Q. Le deuxième mot ?

8 R. Ce peut être M-M-O-O (*phon.*) ou M-I-O (*phon.*), selon la prononciation et la
9 personne qui prononce ces mots.

10 Q. Merci.

11 R. Et le mot suivant est B-O, et le dernier mot est « Kenya » — K-E-N-Y...

12 Q. Nous savons comment épeler le mot « Kenya ». Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa,
14 veuillez poursuivre.

15 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que vous
16 souhaitez que je précise la... la... l'orthographe parce que je ne pense pas que le mot
17 ait été transcrit tel qu'il a été prononcé par le témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Soit. Allez-y.

19 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Il a dit : « Nous utilisons le mot qui... qui est
20 déjà là, donc, E-E-M-E-T. Ensuite M-Y-O (*phon.*). Une autre variante est N-N-Y-O.
21 Ensuite, B-O et, enfin, « Kenya ».

22 Q. Monsieur le témoin, puis-je vous poser la question suivante : pouvez-vous
23 confirmer qu'en kalenjin, dans la transcription kalenjin, et tel que vous l'avez
24 entendu dans le... l'extrait sonore, le mot « Kenya » n'a pas été utilisé ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : N'est-ce pas là la... le
26 problème ou en partie le problème ?

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, puis-je d'abord
28 apporter une correction à la transcription anglaise ?

1 À la ligne 5... Non, à la ligne 4, le premier... le deuxième... en fait, le mot devait être
2 N-Y-O avec une autre variante N-N-Y-O.

3 Q. Monsieur le témoin, je vais reposer ma question.

4 Vous avez déclaré que la traduction devrait dire « le pays Kenya », c'est-à-dire que le
5 mot « Kenya » devrait apparaître dans la traduction ?

6 R. Monsieur le Président, pour que le sens soit « nation », le mot « Kenya » doit alors
7 être utilisé. Et si le mot « Kenya » n'est pas utilisé, cela signifie donc que l'on fait
8 référence à la région.

9 Q. Monsieur le témoin, quel est l'équivalent exact en kalenjin du mot « nation » ?

10 R. Maître, c'est ce que je viens de dire, il n'existe pas d'équivalent direct pour
11 traduire le mot « nation ». Il faut utiliser une locution pour signifier « nation ».

12 Q. Merci.

13 Je sais que vous êtes quelqu'un de très juste ; seriez-vous d'accord avec moi pour
14 dire que, de temps à autre, il est fait référence au pays en utilisant le mot
15 E-E-M-E-T ?

16 R. Pas vraiment, Maître, car lorsqu'un Nandi utilise le mot « *eemet* », il fait référence
17 à la région, la région occupée par des Nandi... ou par les Kalenjin, plutôt. Donc, le
18 mot « *eemet* » utilisé seul ne peut être utilisé pour décrire ou désigner le « pays » ou
19 la « nation ».

20 Q. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. (Expurgé)

23 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que je vais
24 laisser de côté cette question et nous ferons valoir notre position le moment voulu.

25 R. Monsieur le Président, il y a un autre mot... il y a une autre phrase qui n'est pas
26 claire, du moins en ce qui me concerne. La... Il s'agit de la phrase où l'on peut lire
27 « Meli Matelong », où il est dit « candidat Narc pour l'ODM ». Ce... Cette partie-là
28 n'est pas claire, à mon avis, parce que l'ODM est un parti, parce que Narc est un parti

1 et l'ODM est un parti, donc c'est... d'où la confusion.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pouvez
3 repasser cet extrait ?

4 Maître Kigen-Katwa, afin que cet exercice ne sème pas la confusion dans l'esprit de
5 ce témoin, mais... et d'autres témoins, s'il y a une erreur flagrante dans la
6 transcription — et je dis bien flagrante —, tachez de le signaler et il faut que ça soit
7 reflété dans la... dans le compte rendu, c'est-à-dire corrigez cette erreur et... parce
8 que, après tout, nous avons cette transcription, mais l'on suppose que l'extrait sonore
9 ne comporte pas cette erreur, extrait qui est dans la langue originale qu'écoute le
10 témoin.

11 Est-ce que vous comprenez ce que je veux dire ?

12 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, je comprends ce que vous voulez dire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Rappelez-vous, de temps en
14 temps, j'ai fait des concessions lorsque notre traduction ou notre transcription
15 comportait des erreurs. Par exemple, je regarde ici la septième ligne à partir du bas,
16 et je parle de... du... du paragraphe anglais, le mot « *cut* » en anglais, je ne pense pas
17 — le sixième mot —... je ne sais pas si c'est le mot qui a été utilisé, mais, à l'évidence,
18 l'on voulait dire autre chose.

19 Est-ce que vous voyez ce que je veux dire ?

20 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, je vois, Monsieur le Président.

21 En kalenjin... En fait, il s'agit d'une traduction littérale. « Obtenir », ça... on... on dit
22 en anglais « *cut it* » — couper. En anglais, normalement, on formulerait la chose
23 autrement, mais c'est une traduction littérale du kalenjin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Certes, mais voilà, gardez ce
25 genre de choses à l'esprit, de sorte que les témoins s'y retrouvent. Je ne parle pas
26 uniquement de ce témoin, mais de tous les témoins.

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : J'en prends acte, Monsieur le Président.

28 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit qu'il y avait un autre passage qui vous

1 préoccupe, la phrase qui parle de Philip Meli Matelong, candidat Narc au sein de
2 l'ODM, n'est-ce pas ?

3 R. Oui, Maître.

4 Q. Et vous avez dit... Enfin, est-ce que vous pouvez nous expliquer... expliquer à la
5 Cour quelle est votre préoccupation ? Nous diffuserons l'extrait dans un instant.

6 R. Maître, je dis que le candidat Narc au sein de l'ODM ... en fait, dans l'autre langue,
7 celle de l'extrait sonore, il est dit qu'il est candidat Narc dans la région de
8 l'ODM. Donc, il me semble que ce sont deux mots qui veulent dire des choses
9 différentes.

10 Q. Et... Je vais essayer de... de relire ce que vous avez dit. Donc, d'après vous,
11 l'extrait sonore, on entend dire qu'il est candidat Narc dans la région de l'ODM ?

12 R. Exactement. Donc, candidat Narc dans la région de l'ODM.

13 Q. Très bien. Donc, ce qui vous préoccupe, c'est le... c'est la manière dont le mot
14 « K-O-M-A-S-T-A-P » (*phon.*) a été traduit ?

15 R. Non, en fait, la traduction, la manière dont cela a été traduit montre qu'il s'agit
16 d'une région politique et non pas de régions politiques au pluriel. Ce candidat était
17 candidat Narc dans la région qui a été désignée « région ODM ».

18 Q. Monsieur le témoin, est-ce que ce mot « K-O-M-A-S-A-T-A-P » (*phon.*), ce mot
19 peut-il signifier « site », « lieu » ?

20 R. Oui, il peut avoir ce sens-là.

21 Q. Et vous confirmez que la manière dont cela a été traduit signifie que Philip Meli
22 Matelong était candidat Narc au sein de l'ODM ?

23 R. Certes, mais le contexte dans lequel... enfin, tout dépend de la langue dont (*phon.*)
24 ceci a été écrit, qu'il s'agisse du kalenjin ou du nandi. Il n'est pas précisé que le Narc
25 était un parti affilié à l'ODM.

26 Q. Bien.

27 R. En fait, il est décrit comme étant un parti, le parti Narc. C'est comme s'il s'agissait
28 d'un intrus au sein ou dans la région ODM. Donc, le... ODM *Komasatap* (*phon.*)... En

1 fait, il y a des... des... des frontières, des partis politiques et qui...

2 L'INTERPRÈTRE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le reste est inaudible.

3 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais juste corriger
4 ce qui figure à la page 56, ligne 19, j'ai « *side* » — S-I-D-E —, c'est-à-dire camp ou
5 côté, et non pas « *sight* » — S-I-G-H-T.

6 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous confirmer aux fins du compte rendu que,
7 en fait, le Narc est un parti politique qui était affilié à l'ODM ?

8 R. Maître, c'est ce que je viens de confirmer. Or, le contexte ne montre pas... ne...
9 n'explique pas que le Narc était un parti affilié à l'ODM. On a l'impression que le
10 Narc a empiété sur les platebandes de l'ODM.

11 Q. Merci, Monsieur le témoin.

12 Je croyais comprendre que c'est ainsi que vous l'avez interprété. C'est comme ça que
13 vous le comprenez, n'est-ce pas ?

14 R. Maître, je ne suis peut-être pas le seul à l'interpréter ainsi. Toute autre personne
15 serait d'accord avec moi, pour ce qui concerne le texte.

16 Q. Et le Narc dont nous parlons, c'est le N-A-R-C, c'est un parti politique par
17 opposition à ce qui existait autrefois et qui s'appelait N-A-R-C... N-A-K qui était
18 affilié au... à un autre parti. Voilà. Je tiens à le préciser aux fins du compte rendu.

19 Monsieur le témoin, dernière question : vous avez dit que le mot K-O-M-A-S-T-A-P
20 signifie la région de l'ODM ou le territoire ODM.

21 R. C'est cela. Et je fais une distinction entre l'ODM et un parti qui est affilié... le NAK
22 qui était un parti affilié.

23 Q. Très bien. Attendez que j'aie posé ma question.

24 R. Il montre que... Oui, oui, allez-y.

25 Q. Ma question est très simple. Vous êtes en train de dire que le mot Koma...
26 « Komastap » signifie région de l'ODM ou territoire de l'ODM.

27 R. C'est exact, Maître.

28 Q. Monsieur le témoin, à votre connaissance, « Komastap » signifie région ?

1 (Silence du témoin)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, est-ce
3 que vous avez entendu la question ?

4 R. Je pensais qu'il n'en avait pas encore terminé, qu'il formulait toujours sa question.
5 J'ai eu l'impression que c'était... qu'il n'en avait pas terminé.

6 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

7 Q. Bien, Monsieur le témoin, je vais me reprendre.

8 Vous semblez dire que la traduction donne l'impression qu'il est question de la
9 région de l'ODM ; c'est bien cela ?

10 R. C'est exact.

11 Q. Et la raison pour laquelle vous pensez que l'on parle de la région de l'ODM est
12 parce qu'on a utilisé le mot « *komastap* » K-O-M-A-S -T-A-P, n'est-ce pas ?

13 R. Oui, Maître.

14 Q. Et donc, vous voulez que l'on comprenne que le mot *komastap*, d'après vous,
15 signifie « région » ; c'est bien cela ?

16 R. Ben, il n'y a pas que *komastap* mais *komastap* pris dans son contexte. C'est dans le
17 contexte de toute la phrase. Il est fait référence au territoire ou à la région de l'ODM.

18 Q. Puis-je vous poser deux dernières questions à ce sujet ?

19 S'agissant de ce mot K-O-M-A-S-T-A-P, Monsieur le témoin, lorsque vous parlez de
20 la Vallée du Rift, comment l'utiliseriez-vous si vous voulez faire référence à la Vallée
21 du Rift en tant que région ?

22 R. *Komastap Rift Valley*, Maître.

23 Q. Et si vous êtes en train de parler de la région kalenjin, comment est-ce que vous
24 utiliseriez le même mot ?

25 R. *Komastap kalenjin*, Maître.

26 Q. Merci, Monsieur le témoin.

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, je voudrais lire, aux fins
28 de... du compte rendu, la traduction du premier extrait sonore que nous avons

1 diffusé qui commence à 2:24 à 2:47.

2 Je vous prie de m'excuser, nous... j'aurais dû demander le versement de ce... cette
3 pièce lorsque je l'ai exploitée.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que vous ne fassiez
5 cela.

6 Q. Monsieur le témoin, la personne « auquel » il est fait référence en tant que Philip
7 Meli Matelong, est-ce que vous savez qui est cette personne ou qui était cette
8 personne, oui ou non ?

9 Ne nous dites pas comment vous avez connu cette personne, répondez simplement
10 par « oui » ou par « non ». Est-ce que vous reconnaissez ce nom ; est-ce que vous le
11 connaissez ?

12 R. Non, Monsieur le Président.

13 Q. Est-ce que vous avez entendu parler de cette personne ? Est-ce que vous avez
14 jamais entendu ce nom-là, auparavant ?

15 R. Non, Maître... Monsieur le Président.

16 C'est la première fois que j'en entends parler.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

18 Veuillez poursuivre, Maître Kigen-Katwa.

19 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

20 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous un dénommé Joshua Kutuny ? Est-ce que
21 vous connaissez ce... ce nom, d'après des sources publiques ?

22 R. Monsieur... Maître, je... je connais Joshua Kutuny.

23 Q. Est-ce que vous confirmez qu'il a déjà été député de la circonscription de
24 Cherangani après avoir remporté... était candidat du parti ODM ?

25 R. Oui, Maître.

26 Q. Est-ce que vous connaissez un dénommé Moses Lesonet, qui s'est présenté la
27 première fois en tant que candidat ODM dans la circonscription d'Eldama Ravine,
28 élection qu'il a gagnée ?

1 R. Maître, c'est un nom dont j'ai entendu parler.

2 Q. Donc, c'est un nom dont vous avez entendu parler ?

3 R. Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

5 Q. Est-ce que vous êtes en train de nous dire qu'avant aujourd'hui vous aviez
6 entendu ce nom à la radio ?

7 R. Excusez-moi, Monsieur le Président ?

8 Q. Est-ce que vous êtes en train de nous dire qu'avant aujourd'hui, vous aviez
9 entendu ce nom à la radio ?

10 R. Oui, Monsieur le Président, mais pas dans ce contexte. C'était, en fait... ou...
11 pendant la... la période électorale.

12 Q. Je vous remercie.

13 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

14 Q. Vous savez qu'à l'heure actuelle, il est le député qui représente la circonscription
15 d'Eldama... d'Eldama Ravine.

16 R. Non, je ne le savais pas, Monsieur le Président.

17 Q. Monsieur le témoin, à 20... à l'enregistrement 22 secondes, que j'ai diffusé au
18 départ, et je vous avais posé des questions à propos de la date, j'aimerais vous
19 donner lecture de la traduction anglaise et j'aimerais vous demander de confirmer
20 s'il s'agit d'une traduction fidèle de ce que vous avez entendu en kalenjin.

21 Et dites-moi si vous voulez écouter l'enregistrement à nouveau.

22 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Il s'agit de la traduction anglaise
23 KEN-D11-0012-0025. Donc premier paragraphe... première page, deuxième
24 paragraphe.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Peut-être que nous
26 pourrions à nouveau entendre l'enregistrement.

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui d'accord, Monsieur le Président.

28 *(Diffusion d'une bande audio)*

1 Q. Voilà la traduction anglaise; Monsieur. Je vais... vous demanderais de confirmer si
2 c'est une bonne traduction.

3 « Peuple kalenjin, voici une autre soirée agréable que nous vivons aujourd'hui,
4 aujourd'hui vendredi 14 décembre 2007. Il nous reste 11 jours jusqu'aux élections
5 kényanes, jusqu'à l'élection générale où nous choisirons nos conseillers, nos députés
6 et notre Président. »

7 Alors, est-ce qu'il s'agit d'une traduction fidèle, ce que vous avez entendu en
8 kalenjin, Monsieur ?

9 R. Monsieur le Président, j'aimerais que le conseil de la Défense répète.

10 Q. Alors, je vais répéter lentement en anglais, n'est-ce pas ; c'est cela ?

11 R. Oui.

12 Q. « Peuple kalenjin, voici à nouveau une autre soirée agréable, en ce jour du
13 vendredi 14 décembre 2007. Il nous reste 11 jours jusqu'aux élections du Kenya,
14 jusqu'à l'élection générale où nous choisirons nos conseillers, nos députés et le... et
15 notre Président. »

16 R. Monsieur le Président, oui, oui. C'est une traduction fidèle.

17 Q. Je vous remercie.

18 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais que nous
19 puissions passer en audience à huis clos partiel pour mes questions suivantes.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

21 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 35) Reclassifié en audience publique*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
23 Président.

24 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Est-ce que l'on pourrait ôter la traduction et la
25 transcription de l'écran du témoin pour éviter que cela ne distraie le témoin ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Nous allons ôter
27 le document de l'écran.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, peut-être que le greffier d'audience pourrait confirmer que le
3 document a bel et bien été enlevé de l'écran ?

4 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui, je le confirme,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, poursuivez, Maître
7 Kigen-Katwa.

8 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. Est-ce que vous avez jamais étudié l'enregistrement que je viens de vous faire
28 écouter ? Est-ce que vous l'avez écouté ; est-ce que vous vous en souvenez ?

1 R. Vous savez, à ce moment-là, j'avais cessé d'écouter Kass FM.

2 Q. Vous souhaitiez dire quelque chose, Monsieur ?

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Alors, vous avez déjà dit que vous n'aviez pas écouté cet enregistrement parce
18 que vous aviez cessé d'écouter Kass FM...

19 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Alors, je souhaiterais que la première page de
20 cette transcription soit affichée : KEN-D11-0012-0024.

21 Est-ce que M. le greffier d'audience pourrait confirmer que cela est bien affiché ?

22 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : La page est présentée au
23 témoin.

24 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

25 Q. Monsieur, je voudrais juste confirmer que vous êtes en mesure de voir qu'il est
26 indiqué que l'enregistrement a duré... ou l'émission a duré 2 heure 10 minute
27 48 seconde ; vous voyez cela ? Il est indiqué « traduction de l'enregistrement ».

28 R. Oui, je le vois.

1 Q. Et puis il est indiqué à la dernière colonne « Nombre de pages : 85 » ?

2 R. Oui, je le vois.

3 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais demander au
4 greffier d'audience d'ôter cela de l'écran, et je souhaiterais que la transcription et la
5 traduction soient versées au dossier.

6 Alors, je reconnais le fait que le témoin a dit qu'il n'avait pas écouté cet
7 enregistrement. Il nous a dit — et c'était son explication — qu'à ce moment-là, il
8 avait cessé d'écouter la radio Kass FM. Toutefois, j'avance qu'il a reconnu la voix de
9 M. Sang et qu'il a également reconnu les noms des gens qui sont mentionnées à la
10 page 85, et donc, je... sur cette base, cela est pertinent et... et il y a des indices de
11 fiabilité.

12 Monsieur le Président, j'aimerais vous expliquer que cela est extrêmement
13 important, car cela a trait directement à (Expurgé) M. Sang (Expurgé)
14 (Expurgé) Donc, cela a trait directement à ce fait.

15 Pour toutes ces raisons, et au vu de la situation, je demande à ce que cela soit versé
16 au dossier, l'enregistrement, la transcription et la traduction.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg ?

18 M. STEYNBERG (interprétation) : La... Le... Nous... Nous soulevons des objections
19 pour plusieurs raisons.

20 Dans un premier temps, d'après les métadonnées relatives à ce document est
21 M. Sang lui-même, et j'ai déjà soulevé des objections à ce que l'on verse au dossier
22 des documents dont la source est l'accusé sans qu'une preuve d'authenticité ne soit
23 apportée pour ce document.

24 Deuxièmement, comme l'a indiqué mon estimé confrère, le témoin n'a pas entendu
25 et n'a... n'avait pas entendu cet enregistrement, ne l'a pas identifié, il n'est
26 absolument pas en mesure de nous être utile pour ce qui est de l'authentification de
27 ce document.

28 Et puis troisièmement, le témoin a quand même contesté à plusieurs reprises

1 l'exactitude de la traduction pour ce document ; il n'en a lu que deux passages et il a
2 contesté ou soulevé trois ou quatre questions, problèmes de traduction. Donc, la
3 fiabilité du document est plutôt contestée.

4 Et puis, ce... pour ce qui est de la pertinence du document et l'objectif pour lequel on
5 demande son versement au dossier, j'aimerais attirer l'attention de mon collègue ou
6 mon confrère au (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé) Donc, si cela est

11 présenté comme alibi, cela n'est pas véritablement pertinent.

12 Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à... au versement au dossier de ce
13 document. Ceci étant, une cote MFI peut lui être octroyée.

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pas d'objection en ce qui nous concerne pour ce
15 qui est du versement au dossier.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, vous
17 souhaitez demander le versement au dossier tout simplement parce que le témoin a
18 reconnu la voix de M. Sang ?

19 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, mais il est question de la date et de
20 l'heure, également, Monsieur le Président, parce qu'on nous dit que M. Sang aurait

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) Nous pourrions revenir là-dessus au moment de la présentation des
23 arguments, mais j'aimerais indiquer que l'émission du matin a déjà été versée au
24 dossier — c'est donc une pièce — et c'est un enregistrement qui était à la disposition
25 du Procureur dès le mois de janvier 2014. Ils ont eu toute une série d'entretiens avec
26 ce témoin du côté du Procureur. Pour ce qui est de l'importance de l'endroit ou des
27 endroits où se trouvait M. Sang, eh bien, ils auraient dû comprendre l'importance de
28 cela par le truchement de l'utilisation de cet enregistrement.

1 Et puis il faut savoir... Excusez-moi... Non, non, j'ai dit que cela... j'ai dit que cela
2 avait été communiqué le 8 janvier 2014. En fait, cela a été communiqué le
3 30 octobre 2013.

4 Et je... je sais que le Procureur a essayé d'avoir une réunion avec un certain M. Julius
5 Lamaon. Et M. Julius Lamaon lui-même a fait référence à cet enregistrement, le
6 10 janvier... dans sa déclaration assermentée du 8 janvier 2014. C'est le numéro... le
7 numéro 41 de sa déclaration assermentée.

8 Et le fait que cet enregistrement provienne de M. Sang ou a été communiqué par
9 M. Sang ne signifie pas forcément qu'il n'est pas authentique.

10 Alors, je pense à... aux arguments qui seront présentés à l'avenir. Nous aimerions
11 que le Procureur soit assez audacieux pour nous dire si, d'après eux, les
12 enregistrements et documents qui proviennent de M. Sang sont faux tout
13 simplement parce qu'ils proviennent et émanent de M. Sang ?

14 Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, nous affirmons ou avançons que ce
15 document est pertinent, présente des indices de fiabilité et a trait à un élément qui
16 est au cœur de cette affaire.

17 Nous souhaiterions que ce document soit versé au dossier parce que nous avons
18 justifié les critères de... du versement au dossier.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais l'objectif du versement
20 au dossier, c'est l'alibi, n'est-ce pas ?

21 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le document n'est pas versé
23 au dossier tout simplement parce que le témoin a reconnu la voix de M. Sang sur
24 l'enregistrement. Ce n'est pas une... Ce n'est pas une base suffisante qui nous permet
25 de déterminer un alibi présenté par le truchement de ce témoin.

26 Ceci étant dit, vous pouvez lui accorder une cote MFI.

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Eh bien, nous demandons une cote MFI.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il en sera fait.

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D11-0012-0023 se verra attribuer la cote
2 MFI-T-D11-00103.
3 Le document KEN-D11-0012-0024 se verra attribuer la cote MFI-T-D11-00104.
4 Les deux documents sont publics
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
6 Poursuivez, Maître Kigen-Katwa.
7 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : J'aimerais apporter une correction. Ligne 23,
8 page 57, il... il y a des... un... des mots qui mentent (*phon.*). « Affilié du PNU » —
9 « affilié » qui s'épelle en anglais A-F-F-I-L-I-A-T-E. Et « PNU », lettre majuscule —
10 P-N-U.
11 À la page 58, première ligne, la correction est comme suit : « Le parti auquel je faisais
12 référence, c'est le parti Nak — N-A-K en lettres majuscules, et non pas « Narc » —
13 N-A-R-C.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez.
15 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Alors, permettez... je vais vous donner une
16 explication.
17 Nak, c'est l'affilié du PNU et N-A-R-C, c'est l'affilié d'ODM.
18 À la page 56, ligne 7, le mot devait être « *won* » — W-O-N — donc « remporter »,
19 « gagner les élections », et non pas « one », O-N-E.
20 Et puis à la ligne 18, page 61, P-L-E-A-S-A-N-T — « plaisant » et non pas « *present* »
21 — P-R-E-S-E-N-T.
22 Q. Bien.
23 Monsieur le témoin, alors, confirmez-moi, si vous vous en souvenez... si vous vous
24 en souvenez — si vous ne vous en souvenez pas, je vous montrerais la transcription
25 —, mais vous nous avez dit que vous n'écoutez pas régulièrement Kass FM, n'est-ce
26 pas ?
27 R. Non, non, je n'écoutais pas régulièrement Kass FM. Il y avait des moments où je
28 n'écoutais pas Kass FM... Il y a un moment où je n'écoutais plus Kass FM.

1 Q. Et en 2008, Monsieur le témoin, est-ce que vous écoutiez encore Kass FM ?

2 R. Non, Monsieur le Président.

3 Q. Est-ce que vous nous dites que vous n'avez absolument pas écouté Kass FM
4 pendant l'année 2008 ?

5 R. Oui, à partir d'un moment en 2007 jusqu'à ce moment... cette minute-ci, non, je
6 n'ai pas écouté Kass FM.

7 Q. Très bien.

8 En décembre 2008, est-ce que vous aviez une affiliation politique ? Est-ce que vous...

9 Ah ! Excusez-moi ! Je voulais parler du mois de décembre 2007. Est-ce que vous étiez
10 membre d'un parti politique ?

11 R. Écoutez, je ne comprends pas votre question.

12 Q. Alors, je vais la poser de façon très, très simple : est-ce que vous apparteniez à un
13 parti politique pendant la période qui a précédé, donc, les élections de l'année 2007,
14 donc pendant la période novembre-décembre 2007 ?

15 R. Oui, Monsieur le Président.

16 Q. Et de quel parti étiez-vous membre, Monsieur ?

17 R. Du PNU.

18 Q. Alors, est-ce que vous pouvez nous fournir des éléments d'information ; est-ce
19 que vous étiez un candidat de ce parti, est-ce que vous étiez un... un représentant, un
20 membre officiel de ce parti ?

21 R. Non, j'étais tout simplement un membre du parti.

22 Q. Et pendant la période qui a précédé (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. Oui, Monsieur le Président.

26 Q. (Expurgé) ?

27 R. Monsieur le Président, (Expurgé) *(Fin de l'intervention non interprétée)*

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Inaudible.

1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

2 Q. Et vous étiez présent, donc, lorsque (Expurgé)

3 (Expurgé) n'est-ce pas ?

4 R. Oui, Monsieur le Président.

5 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Page 70, ligne 15, la réponse était : (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. Donc, voilà ce qui m'intéresse... En fait, ce qui m'intéresse, ce sont les résultats des

8 élections présidentielles, de l'élection présidentielle.

9 Est-ce que vous avez suivi tout ce qui a précédé la proclamation des résultats — cette
10 phase qui a précédé la proclamation ?

11 R. Non, non, je ne me suis pas concentré là-dessus.

12 Q. Mais est-ce que vous avez remarqué le moment où les résultats de l'élection
13 présidentielle ont été proclamés ?

14 R. Écoutez, là, ça n'a... n'est pas très clair.

15 Q. Vous venez de dire, d'après ce que je comprends, que vous n'avez pas suivi de
16 très, très près le... la proclamation, toute la phase qui a précédé la proclamation des
17 résultats présidentiels... de l'élection présidentielle avec le décompte des voix, et
18 cetera ?

19 R. Oui.

20 Q. Ce que je... j'aimerais savoir, c'est si vous vous souvenez maintenant du moment
21 où les résultats de l'élection présidentielle ont été proclamés ?

22 R. Oui.

23 Q. Donc, vous dites que vous étiez (Expurgé)

24 (Expurgé) n'est-ce pas ?

25 R. Écoutez, là, je dois vous dire que je... je ne comprends plus très bien.

26 Q. Ça, c'est une question différente des élections présidentielles.

27 (Expurgé) Est-ce que vous aviez dit que

28 (Expurgé)

1 R. Oui, Monsieur le Président.

2 Q. Et « (Expurgé) » s'épelle bien (Expurgé) n'est-ce pas ?

3 R. Oui, Monsieur le Président.

4 Q. Pour ce qui est de la proclamation des résultats de l'élection présidentielle, est-ce
5 que vous avez suivi cela sur la radio Kass FM ?

6 R. Non, non, je n'ai pas entendu cela à la radio Kass FM. On me les a dits.

7 Q. Mais au moment où les résultats ont été annoncés, est-ce que vous écoutiez encore
8 Kass FM ?

9 R. Non, Monsieur le Président.

10 Q. Mais quand est-ce que vous avez cessé d'écouter Kass FM ?

11 R. Écoutez, je n'en suis pas vraiment très sûr, mais cela s'est passé quand même
12 avant le début de la campagne.

13 Q. De quelle campagne parlez-vous ? Vous... Est-ce que vous parlez de la campagne
14 pour les élections générales de... ou les campagnes de 2007 ?

15 R. Oui, oui, c'est tout à fait cela.

16 Q. Donc, ça, ça... ça nous donne le mois de juin 2007, alors, n'est-ce pas ?

17 R. Écoutez, je ne suis pas véritablement en mesure de vous apporter cette précision.

18 Q. Écoutez, je peux tout à fait comprendre, je ne vous avais pas demandé de date
19 précise, d'ailleurs, je vous avais demandé de nous donner une estimation.

20 Mais est-ce que vous pourriez peut-être nous indiquer en quel mois est-ce que cela
21 s'est passé ?

22 R. Monsieur le Président, si... si l'avocat peut se souvenir du jour de la cérémonie
23 officielle de M. Sang à... au stade de Kipchegoi (*phon.*)... Ça faisait plusieurs mois que
24 je n'écoutais plus la radio.

25 Q. Vous parlez d'une cérémonie pour M. Sang ?

26 R. Oui.

27 Q. Mais de quelle cérémonie s'agit-il ?

28 R. Ça, c'était après le référendum Banane/Orange.

1 Q. Ça, c'est le 10 décembre 2005. Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ? Ça, c'est
2 le mois de décembre 2005 ?

3 R. Eh bien, voilà, deux mois avant, environ.

4 Q. Alors, j'aimerais vous dire quelque chose à nouveau : cette cérémonie pour
5 M. Sang, c'était le lancement de Kass, ça s'est passé en décembre 2005, et ça, c'était au
6 stade de Kipshaga (*phon.*).

7 Vous nous dites que c'est à ce moment-là que vous avez cessé... Enfin, vous nous
8 dites que vous avez cessé d'écouter Kass FM deux mois avant ?

9 R. Vous savez, je suis un peu perdu, Monsieur le Président.

10 Q. Très bien.

11 Alors, je vais vous poser la question.

12 Ma question, elle est très simple, Monsieur le témoin : quand avez-vous cessé
13 d'écouter la radio Kass FM ? C'est tout.

14 R. Eh bien, c'est pour cela que je vous ai dit deux mois avant la cérémonie... la
15 cérémonie de M. Sang.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

17 Q. Mais est-ce que vous vous souvenez en quelle année est-ce que cette cérémonie a
18 eu lieu ?

19 R. Ça s'est passé immédiatement après le référendum.

20 Q. Immédiatement après le référendum ?

21 R. Oui, Monsieur le Président.

22 Q. Mais combien de semaines ou de mois après le référendum est-ce que cette
23 cérémonie a eu lieu ?

24 R. Peut-être... Bon, peut-être pas un mois entier.

25 Q. Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa,
27 poursuivez.

28 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

1 Q. Et vous vous souvenez, Monsieur le témoin, que le référendum, donc, a eu lieu le
2 21 novembre 2005 ; vous vous en souvenez ?

3 R. Non, je ne m'en souviens pas, en fait, Monsieur le Président.

4 Q. Mais est-ce que vous vous souvenez que cela s'est passé en novembre 2005, alors ?

5 R. Ben, vous venez juste de le dire, vous venez juste de donner les dates, mais moi,
6 en fait, je ne m'en souviens pas. Je viens juste de « les » apprendre de vous.

7 Q. Bien.

8 Alors, est-ce que vous pouvez vous souvenir, toutefois, que cela s'est passé vers la
9 fin de l'année 2005 ?

10 R. Non.

11 Q. Lorsque vous dites « non », vous voulez dire « non, cela ne s'est pas passé à la fin
12 de l'année 2005 », ou vous voulez dire « non, non, vous ne vous en souvenez pas, de
13 la date » ?

14 R. Monsieur le Président, je ne m'en souviens pas très bien.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, nous
16 devons nous interrompre pour le moment.

17 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

18 Monsieur le Président ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

20 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je suppose que mon client n'a pas besoin d'être
21 présent pour la conférence de mise en état de cet après-midi ?

22 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais vous avez demandé à
24 ce qu'il soit dispensé de la conférence de mise en état ; c'est cela ?

25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous faisons droit à votre
27 requête.

28 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je vous remercie.

1 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur, nous allons lever
3 l'audience, maintenant, mais vous êtes dispensé pour toute la journée, pour tout le
4 reste de la journée. Vous nous retrouverez demain matin.

5 Cet après-midi, nous avons des discussions juridiques entre juges et avocats. Voilà
6 donc... et nous allons parler de la... de la procédure en règle générale.

7 Très bien.

8 Nous vous retrouverons demain matin.

9 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est levée à 13 h 03)*

11 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

12 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
13 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription
14 avec ses expurgations est rendue publique.